

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES, Valérie MERON et Stéphanie PETIT.
Messieurs Pascal BONACCORSI, Jean-Pierre DEMARET et Julien MOMMELE,
Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents et excusés : Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX et Pascal DOMART.

Pouvoirs de : Jean-Pierre CHEVALLIER à Valérie MERON,

Fabrice CREMOUX à Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Bénédicte BONNOT.



0/Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 25 mars 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité et les conseillers municipaux sont invités à le signer.

1 : Délibération pour passer à la nomenclature comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2024, toutes les communes devront changer de nomenclature comptable.

La commune de ROUVILLE passera ainsi de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Un appel à candidatures est proposé aux communes qui le souhaitent afin de changer de plan comptable dès le 1^{er} janvier 2023.

Madame PASCAL, secrétaire de mairie est favorable à ce changement pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité à cette démarche.

2 : Délibération pour la publicité et la publication des actes

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n°2021-1311 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités à partir du 1^{er} juillet 2022.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il faut délibérer du mode de publicité des actes en choisissant :

- une publicité dite affichage papier ou bien une forme électronique sur le site internet de la commune ;
- si la publicité se fait par le biais du site internet, les actes doivent être en ligne au moins pendant deux mois ;
- la rédaction et l'affichage d'un compte rendu de séance est supprimé ;
- l'affichage complet des délibérations et des arrêtés entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain sur le support choisi ;
- si les conseillers municipaux ne statuent pas, les délibérations devront être publiées sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux souhaitent :

- continuer d'afficher les actes administratifs sur les panneaux d'affichages à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie mais également sur le site internet ;
- conserver la rédaction du procès-verbal de séance qui sera publié sur le site internet et dans le panneau d'affichage avec les délibérations.

3 : Délibération pour la signature des documents d'urbanisme pour les travaux de M. le maire

Monsieur le maire souhaite changer la clôture d'une partie de son terrain qui longe les propriétés voisines.

Selon la loi en vigueur, il faut désigner une personne qui signera les documents d'urbanisme du maire tout en sachant qu'une personne devra être nommée par délibération pour chaque nouveau dossier d'urbanisme déposé par le maire.

Monsieur DEMARET se porte volontaire pour signer le premier dossier.

C'est à l'unanimité des membres présents que les conseillers municipaux acceptent cette nomination.

4 : Permis d'aménager et règlement de lotissement du Tour de Ville

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le permis d'aménager a été accepté le 20 mai dernier.

Un couple est très intéressé par un terrain mais il souhaite implanter une maison avec un rez-de-chaussée et un étage.

Cependant, dans le règlement de lotissement réalisé par les conseillers municipaux, il n'est accepté qu'un rez-de-chaussée + combles. Les proportions exigées dans le règlement ne permettent pas à ces gens de réaliser leur projet.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, décident de maintenir le règlement du lotissement du Tour de Ville comme prévu.

5 : Questions et informations diverses

-Deux devis ont été demandés pour un entretien partiel des surfaces à tondre du village (terrain communal, terrain de foot, mare, sente et noue, sorties de village ...) dans le but de soulager l'employé communal en cette forte période d'activités.

S.N.C. Valois Paysage propose un devis daté du 28/02/2022 s'élevant à 2700 euros T.T.C. et Nature et Paysage un devis daté du 07/04/2022 de 3108 euros T.T.C. pour les mêmes prestations. Le mieux disant a été retenu pour l'année 2022.

Il n'y aura pas de répercussion horaire pour Monsieur BONNOT et Monsieur le maire s'est entretenu avec celui-ci.

Ainsi il pourra procéder à un entretien général de la commune avec entre autres les lisses de la mairie, le monument aux morts, les travaux de peintures du portail de la mairie, de l'école, du cimetière et les tubes de protection aux pieds des marronniers. Il est également prévu des travaux d'élagages d'arbustes et de débroussaillages dans divers endroits du village etc ...

-La brocante du 1^{er} mai s'est bien passée et une grande majorité des gens ont été très contents.

-Suite à cette manifestation, Aude FERTE propose une offre de 8 panneaux directionnels recto-verso pour un montant de 365€ H.T. Les conseillers municipaux sont favorables à cet achat et Aude sera reçue à ce sujet. Elle nous offrira aussi 20 panneaux avec œillets qui se fixent sur des poteaux ou autres.

-Dans le cadre du thème « Valois Emoi » et d'une œuvre artistique et contemporaine réalisée en collaboration avec l'artiste J.R., il a été demandé par la Communauté de Communes du Pays de Valois (C.C.P.V.) à ses communes membres de bien vouloir mettre en avant et choisir deux figures emblématiques de nos villes et villages.

Leurs photographies seront toutes rassemblées et affichées sur plusieurs sites du Pays de Valois. Monsieur le maire a désigné monsieur Roger VAN DEN BOSCH qui est un bénévole actif hors pair : travaux à l'école, à l'arrêt de bus, au secrétariat, dans la salle du conseil mais aussi pour l'accès P.M.R. de la mairie. La seconde personne choisie est monsieur Luc ALENVERS, écrivain, compositeur, il a fait partie du bec à foin et de bien d'autres associations et c'est le seul musicien du village. Il aura fallu les convaincre !

-Monsieur le maire indique que l'association des maladies lysosomales a envoyé un remerciement à la suite du versement de la subvention 2022.

-Madame MERON rapporte que la noue a été empruntée par une voiture et que d'autres se garent à son entrée.

-Il est demandé au secrétariat d'établir un descriptif des tombes dangereuses dans le but de procéder aux démarches administratives liées à l'état d'abandon de ces dernières.

-Pour le Brok Zik Book, monsieur ALENVERS progresse sur l'organisation de la manifestation du 4 septembre prochain.

-Le conseil d'école aura lieu le 14 juin à l'école d'ORMOY-VILLERS.

-Une conférence avec le C.P.I.E. sur l'alimentation durable aura lieu le mercredi 22 juin à ROUVILLE.

-Pour la fête des mères édition 2022 : 2 naissances ont eu lieu entre mai 2021 et mai 2022 et deux mamans se sont vu offrir un cadeau de la part de la commune.

-Madame BONNOT ainsi qu'un enfant ont été attaqués par des abeilles à proximité de la résidence de monsieur HERIN. Les conseillers municipaux insistent fortement auprès du maire afin qu'un courrier lui soit envoyé lui demandant de se mettre en harmonie avec la réglementation. L'arrêté en vigueur de la préfecture de l'OISE sur la détention des ruches sera joint à ce courrier et il sera également envoyé à tous les propriétaires de ruches du village.

Les informations et questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h15.

Les conseillers municipaux se retrouveront le vendredi 23 septembre 2022 pour une prochaine réunion de conseil municipal.